

**Conseil de sécurité**Distr. générale  
19 novembre 2003

---

**Résolution 1515 (2003)****Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4862e séance,  
le 19 novembre 2003**

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* toutes ses résolutions antérieures pertinentes, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002), ainsi que les principes de Madrid,

*Profondément préoccupé* par la poursuite des événements tragiques et violents au Moyen-Orient,

*Exigeant de nouveau* la cessation immédiate de tous les actes de violence, y compris tous les actes de terrorisme et toutes provocations, incitations et destructions,

*Se déclarant de nouveau attaché* à la vision d'une région dans laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivent côte à côte, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues,

*Soulignant* la nécessité de parvenir à une paix complète, juste et durable au Moyen-Orient, y compris sur les volets israélo-syrien et israélo-libanais,

*Se félicitant* des efforts diplomatiques déployés par le Quatuor international et par d'autres, et les *encourageant*,

1. *Approuve* la Feuille de route axée sur les résultats en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, établie par le Quatuor (S/2003/529);

2. *Demande* aux parties de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Feuille de route, en coopération avec le Quatuor, et de concrétiser la vision de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité;

3. *Décide* de rester saisi de la question.

